

Département de la Moselle

Commune de Kœnigsmacker



ENQUETE PUBLIQUE
n° E22000072/67
du 29 août au 16 septembre 2022

pour la

MODIFICATION N°1
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

CONCLUSIONS

établies par le commissaire enquêteur
le 12 octobre 2022

ENQUETE PUBLIQUE relative à la MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Concernant l'enquête publique relative au projet de **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de KENIGSMACKER :

Je soussigné, François LOMBARDI, nommé Commissaire Enquêteur par la décision n° E22000072/67 du 20 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KENIGSMACKER

Vu :

- Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de KENIGSMACKER (note de présentation, avis des PPA, pièces écrites et plans) ;
- Vu, le Code de l'Urbanisme notamment les articles L151-28, L153-31, L153-36, L153-41 et L131-9 ;
- Vu, la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu, l'article R123-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu, l'article R123-18 du Code de l'Environnement ;
- Vu, la délibération du conseil municipal de KENIGSMACKER en date du 24/02/2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu, l'ordonnance n° E22000072/67 en date du 20 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, désignant en ma personne le commissaire enquêteur ;
- Vu, l'arrêté n°72/2022 de Monsieur le Maire de KENIGSMACKER prescrivant l'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 août 2022 ;
- Vu le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur remis à Monsieur le Maire en mairie, le lundi 26 septembre ;
- Vu le mémoire en réponse de la commune de KENIGSMACKER, parvenu au Commissaire Enquêteur en date du 10 octobre 2022 ;

rapporte ce qui suit :

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

1. GENERALITES	p. 4
1.1. Rappel de l'enquête publique	p.4
1.2. Bref historique du projet	p.4
1.3. Information et participation du public	p.4
1.4. Dossier mis à l'enquête publique	p.5
2. APPRECIATION DU PROJET	p.5
2.1. Consultation officielle des services	p.5
2.2. Questions au porteur de projet-réponses et/ou impératifs à suivre	p.6
2.3. Erreurs techniques répertoriées (p.7 du rapport)	p.7
3. BILAN DES OBSERVATIONS	p.8
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p.9
4.1. Analyse des observations et des avis	p.9
4.2. Avis du commissaire enquêteur	p.9

1. GENERALITES

Information préalable : dans les conclusions qui sont le prolongement et l'aboutissement du rapport d'enquête, le Commissaire Enquêteur est tenu d'exprimer son avis personnel motivé sur le projet et les différents documents soumis à l'enquête publique.

A cette occasion, le Commissaire Enquêteur n'est pas tenu de répondre à chacune des observations recensées, ni de se conformer à l'opinion exprimée, même présentée de manière unanime ou fortement majoritaire, par les personnes ayant participé à l'enquête.

1.1. Rappel de l'enquête publique

La commune de KËNIGSMACKER qui dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2019 a décidé de modifier ce document d'urbanisme initial.

Ce projet a imposé de réaliser un dossier de présentation sujet à une consultation administrative et une enquête publique réglementaire.

Par décision n° E22000072/67 en date du 20 juillet 2022, le Tribunal Administratif de STRASBOURG, a désigné Monsieur François LOMBARDI en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette enquête publique, qui concerne le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, s'est déroulée du 29 août 2022 au 16 septembre 2022, avec le siège de l'enquête fixée en mairie de KËNIGSMACKER.

1.2. Bref historique du projet

Ce projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la commune après trois années de « période d'usage », qui a permis aux responsables communaux de mettre à jour certains dysfonctionnements et d'envisager des points d'amélioration.

C'est dans ce contexte de « faire vivre le document d'urbanisme » que la commune a proposé des évolutions à son Plan Local d'Urbanisme afin, d'en faciliter l'application et de permettre une prise en compte plus efficiente du cadre de vie des habitants.

1.3. Information et participation du public

La population a été informée de la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme **dans les délais prescrits**, par **voie de presse** et par **affichage**.

Cette publicité légale a été réalisée, conformément aux différents textes législatifs et réglementaires applicables en la matière, avec **affichage** de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté du Maire sur les **deux panneaux officiels d'affichage** à KËNIGSMACKER et sur l'annexe de METRICH.

Le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à **disposition du public en mairie** de KËNIGSMACKER aux heures d'ouverture habituelle au public durant la totalité de l'enquête publique.

De manière complémentaire, ce dossier a été rendu **accessible et téléchargeable**, sur **le site INTERNET de la commune** pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'estime que les parties « accessibilité du projet » et « information légale du public » ont été appropriées et suffisantes à l'objet de l'enquête publique afin de permettre une complète information, sans manquement observé ou constaté (104 lectures Internet) ;

1.4. Dossier mis à l'enquête publique

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KËNIGSMACKER a été constaté **complet** en amont de l'enquête publique et **normalement appréhendable**, par le public, même non averti.

J'ai porté en amont quelques interrogations vers la commune à propos du dossier, afin d'en parfaire la compréhension, questions auxquelles la commune a bien voulu répondre (voir doc. n°23).

La note de présentation du projet à la **rédaction claire et abordable**, participe à la bonne diffusion des objectifs et des enjeux portés ce projet communal.

Le dossier a pu être consulté durant toute la durée de cet exercice, en mairie sous « format papier » et/ou en version numérique sur le site Internet de la commune avec un ordinateur connecté à disposition du public en mairie.

J'estime que le dossier d'enquête publique avéré complet avec une rédaction claire, a permis au public de s'informer et de s'exprimer en toute connaissance de cause, aidé par une note présentation à valeur pédagogique ;

2. APPRECIATION DU PROJET

2.1. Consultation officielle des services

Ce projet communal, qui propose des évolutions « mineures » à son Plan Local d'Urbanisme, s'inscrit dans le contexte de « faire vivre le document d'urbanisme » afin d'en faciliter l'application et de permettre une prise en compte plus efficiente du cadre de vie des habitants.

Le projet a été développé dans le respect des évolutions possibles des plans locaux d'urbanisme autorisées par le Code de l'Urbanisme en l'occurrence la modification.

Cette modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en place en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, qui a émis un avis sans observation.

Suite à la demande d'examen au cas par cas du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KËNIGSMACKER, la MRAe Grand Est a émis la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet su-visé.

La Direction des Territoires de la Moselle (DDT) par consultation de la CDPENAF a émis un avis favorable au projet.

La Chambre d'Agriculture de la Moselle et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis pour leur part, un avis sans remarque particulière pour la première et sans observation particulière pour la seconde.

A noter, un constat fait par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité d'une consommation d'1ha21 de surfaces herbacées pour l'emplacement réservé n°7.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas répondu et un accord tacite en devient acceptable.

J'estime que les différentes réponses réceptionnées dans le cadre de la consultation officielle PPA indiquent une appréciation toute positive sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, avis que je rejoins complètement au vu des remarques notifiées à la commune ;

2.2. Questions au porteur de projet-réponses apportées et/ou impératifs à suivre

Question 1

Mise en place d'un registre dématérialisé ?

La commune n'a pas sélectionné ce mode de consultation publique au vu de la modestie du projet ; cependant le porteur de projet a mis l'ensemble du dossier accessible et téléchargeable en ligne sur le site Internet de la commune ou par l'utilisation de l'ordinateur mis à disposition en mairie de KÆNIGSMACKER.

J'estime que cette situation n'a pas pénalisé l'enquête publique, avec la prise de connaissance numérique du dossier fort possible avec une connexion Internet ou l'utilisation de l'ordinateur à disposition en mairie et 104 lectures Internet recensées au 16 septembre 2022.

Question 2

La suppression et la création des emplacements réservés n°1 et n°13 ne sont pas motivées, ni justifiées dans le dossier.

Impératif : la commune devra inclure dans son document finalisé en particulier dans la note de présentation, les motivations et justifications, apportées dans sa réponse ;

Question 3

La création du secteur Nha est envisagée pour régulariser une construction non déclarée et non cadastrée. Cette dernière dispose d'un seul accès vers la voie publique par enjambement d'un parcellaire privatif. Cette situation juridique assez inhabituelle, peut s'avérer délicate à gérer dans l'objectif futur d'une insertion en zone UB du PLU avec en complément les conditions d'accès à sécuriser sur la rue de Trèves.

Concernant les contraintes d'urbanisation évoquées pour ce secteur Nha, la commune a donné toute explication à ce sujet.

Préconisation du CE (hors champ de l'enquête) : la commune devra prendre en charge dès que possible cette situation inhabituelle et envisager toute solution juridique adaptée à ce contexte spécifique y compris la sécurisation de l'accès rue de Trèves ;

Question 4

La création du secteur Nel (pour un élevage équin) actuellement utilisé en dépôt de matériaux (voir photo dans rapport CE) apparaît peu compatible avec un espace naturel dédié à l'élevage de chevaux.

De manière complémentaire, les motivations à la base de la création de ce secteur apparaissent insuffisamment justifiées dans le dossier

Préconisation du CE (hors champ de l'enquête) : la commune devra entreprendre toute démarche utile auprès du propriétaire ou l'utilisateur qui envisage cette activité équine dans ce secteur Nel et ce, afin de clarifier l'usage de l'emprise concernée ;

Impératif : la commune devra inclure dans son document finalisé en particulier dans la note de présentation, les motivations et justifications, apportées dans sa réponse ;

Question 5

L'utilisation du terme « privilégié » dans le règlement écrit est souvent sujet à interprétation pour les demandes d'urbanisme.

La réponse de la commune a donné satisfaction sur premier point, tandis que la deuxième partie de la question 5 a été supprimée, après vérification dans le Code de L'Urbanisme pour l'usage du terme « lotissement ».

J'ai entériné la validation des deux termes tel qu'ils sont utilisés dans le présent dossier ;

Question 6

La numérotation des pièces du dossier indique certains éléments qui portent le même indice ce qui semble indiquer une incohérence dans le dossier proposé.

La réponse de la commune a donné satisfaction sur ce point (les pièces correspondantes sont les « annexes sanitaires » regroupées par un indice identique) et prévoir une modification à ce sujet entrainerait une modification trop substantielle, qui serait de nature à obliger une nouvelle consultation des PPA.

Impératif : la commune devra inclure dans son document finalisé en particulier dans la note de présentation, une explication sur cette indexation commune à plusieurs pièces du dossier ;

2.3 Erreurs techniques répertoriées (p.7 du rapport)

- Numérotation des pièces du dossier : (voir ci-dessus question n°6 du CE)
- Erreur de « plume » page de garde de la pièce 6.1 (P de PLAN non imprimé) ;
- Photographie p.40 « ferme Bailly » : l'image ne correspond pas au bâtiment ;
- Absence de nomenclature des pièces de dossier en tête du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Impératif : la commune devra faire corriger les points 2 et 3 ci-dessus et proposer une nomenclature des pièces du dossier éventuellement à coller page intérieur du classeur à sangle et inclure cette nomenclature en début de la note de présentation ;

3. BILAN DES OBSERVATIONS

L'analyse des 33 observations recensées suite à l'enquête publique pour la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de KENIGSMACKER, permet de dresser le bilan suivant :

- **26 contributions** ont été constatées **hors champ de l'enquête publique** et ne peuvent pas être retenues pour l'avis à donner sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Pas d'appréciation personnelle à formuler

- 2 contributions ont indiqué « pas de remarque particulière » ;

J'estime que ces deux contributions, à l'instar des différents avis PPA, donnent une appréciation positive sur le projet.

- 4 contributions contenaient des questions auxquelles j'ai pu fournir réponses à partir des éléments de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et qui ont, semble-t-il, apporter satisfaction aux auteurs ;

J'estime que ces quatre contributions, qui ont permis aux habitants d'obtenir des réponses concrètes à leur préoccupation à propos de certains aspects de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme confortent une appréciation positive sur le projet.

- 1 contribution a donné **une appréciation positive** sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme apportant solution au problème rencontré par cet habitant (projet de construction agricole) ;

J'estime que cette contribution clairement favorable apporte une appréciation positive sur le projet.

Constat : **aucune contribution négative** n'a été recensée pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Je peux affirmer que l'enquête publique n'a pas mis à jour une quelconque opposition au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, trois contributions ont fait état de « *remarques techniques* » sur le dossier dont deux pourront être prises en compte dans le dossier finalisé de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (voir & 2.3°).

J'estime que les 2 premiers correctifs qui seront apportés par la commune au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont de nature à renforcer le qualitatif du dossier présenté.

La troisième, qui concerne des mises à jour cadastrales sur les pièces graphiques, ne pourra s'envisager que dans le futur cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

En attente d'une possibilité technique de mise à jour...

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1. Analyse des observations et des avis

L'enquête publique n° E22000072/67 pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KENIGSMACKER, avec **19 personnes** qui se sont déplacées et exprimées à cette occasion, complétée par **12 lettres** remises au commissaire enquêteur et **un courrier (+ courriel)** adressé à Monsieur le Maire, a indiqué **une mobilisation non négligeable** des citoyens du territoire communal de KENIGSMACKER ou de personnes intéressées par ce projet communal.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus, sans incident dans une **ambiance attentive et constructive**, a permis de répertorier toutes les observations du public formulées dans les différents modes d'expression proposés et retranscrites complètement, dans le procès-verbal de synthèse joint en annexe (voir doc. n°22).

J'ai recensé **33 observations**. Sur cet ensemble, **26 observations** sont situées **hors champ de l'enquête publique**, ce qui représente 79% des contributions.

Parmi ces dernières, **24 observations** (73% des contributions) concernaient de près ou de loin, **l'aménagement futur d'une zone 2AU** du Plan Local d'Urbanisme de la commune, secteur d'aménagement **non concerné** par l'objet de la présente enquête publique.

Je constate ainsi **une forte proportion** des contributions pour un sujet hors champ de l'enquête publique que je ne peux pas prendre en compte dans mon avis.

Néanmoins, la commune devra se montrer attentive dans le futur, quant à ce **questionnement clairement exprimé** à propos de cet aménagement de la zone 2AU lieu-dit « Blosberg ».

Le déroulement satisfaisant de l'enquête publique, les avis PPA émis et favorables, la prise en compte et l'analyse des observations recevables car situées dans le champ de l'enquête publique et toutes positives, complétés par ce que j'ai estimé et affirmé ci-avant au point 3 « bilan des observations », me conduisent à une appréciation très positive du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KENIGSMACKER.

Pour autant, la commune de KENIGSMACKER devra mettre en œuvre **les quatre impératifs** indiqués précédemment, afin de permettre la complétude du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation.

4.2. Avis du commissaire enquêteur

Pour toutes ces raisons,

Je soussigné, François LOMBARDI, désigné par le tribunal administratif de STRASBOURG en qualité de Commissaire Enquêteur concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de KENIGSMACKER, émet un :

avis favorable

